



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 juillet 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 72 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

## **Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution [73/164](#) de l'Assemblée générale, on trouvera un compte rendu des mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, conformément aux dispositions de la résolution.

---

\* [A/74/150](#).



## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale, laquelle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport comprenant les informations communiquées par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, ainsi que le préconise le paragraphe 12 de la résolution.

2. Le rapport a été établi grâce aux contributions reçues de 13 États Membres en réponse à une note verbale émise par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH)<sup>1</sup>. Dans la section II du rapport, ces contributions sont organisées en différentes rubriques qui correspondent aux points du plan d'action décrit aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale, sachant qu'une partie des informations reçues de certains États sur la mise en œuvre du plan d'action ont déjà été présentées dans les rapports précédents sur le même sujet<sup>2</sup>. Les sections III et IV décrivent les activités menées, respectivement, par des organisations intergouvernementales et le système des Nations Unies et par le HCDH en vue de mettre en œuvre le plan d'action. La section V du rapport contient des propositions et des conclusions générales.

## II. Mise en œuvre du plan d'action : informations soumises par les États

### A. Mettre en place un cadre constitutionnel et législatif

3. L'Argentine, l'Azerbaïdjan, la Bosnie-Herzégovine, la Fédération de Russie, le Liban, la Malaisie, la République arabe syrienne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine ont envoyé des informations au HCDH concernant leurs cadres constitutionnels et législatifs en place ou en cours de modification relatifs à la lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction. Le HCDH a également reçu des informations pertinentes des institutions de l'Union européenne. Les contributions peuvent être consultées dans leur intégralité sur le site Web du HCDH<sup>3</sup>.

4. Plusieurs contributions envoyées par les États reprenaient des informations fournies précédemment en vue de l'établissement de rapports sur le plan d'action. En ce sens, il convient de se reporter aux rapports précédents du Haut-Commissaire des

<sup>1</sup> Argentine, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Fédération de Russie, Liban, Malaisie, Mali, Pérou, Portugal, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Serbie et Ukraine. Le HCDH a également reçu une communication/contribution émise par les institutions de l'Union européenne en réponse à la note verbale. Les textes originaux sont disponibles sur le site Web du HCDH, à l'adresse suivante : <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>.

<sup>2</sup> Voir, plus récemment, le rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme présenté au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/40/44) et le rapport du Secrétaire général présenté à l'Assemblée générale (A/73/153). Tous les points du plan d'action ne sont pas présentés dans le présent rapport, étant donné que les États membres n'ont pas transmis toutes les informations pertinentes.

<sup>3</sup> Voir <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>.

Nations Unies aux droits de l'homme présentés au Conseil des droits de l'homme et aux rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale<sup>4</sup>.

## **B. Lutter contre l'extrémisme et la radicalisation**

5. Le Liban a indiqué qu'il lutte contre toutes les formes de terrorisme, d'extrémisme et de violence par divers moyens, tels que la Charte de la Ligue des États arabes, la Convention arabe relative à la répression du terrorisme et la Convention pour combattre le terrorisme de l'Organisation de la coopération islamique (décret n° 238 du 19 mai 2007), et qu'il a aussi adopté une stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent, à laquelle participent de nombreux ministères et acteurs nationaux. Le Conseil des ministres a ratifié la stratégie nationale ainsi que ses plans à court, à moyen et à long terme par sa décision 2018/8 du 27 mars 2018.

6. La Malaisie a signalé la création du Département de l'unité nationale et de l'intégration, qui a un rôle important à jouer pour que le pays puisse tirer parti de la diversité de sa population et pour lutter contre les discours et les idées racistes des extrémistes, qui sont susceptibles de susciter la haine raciale ou religieuse et qui pourraient constituer une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence raciale.

7. Le Mali a rapporté qu'en 2018, un secrétariat permanent avait été créé pour mettre en œuvre une politique nationale de lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme et son plan d'action pour la période 2018-2020. Cette politique nationale repose sur cinq piliers : la prévention, la protection, les poursuites judiciaires, l'intervention et la cohésion sociale. Le Mali a ajouté que la politique et le plan d'action représentaient une avancée dans la lutte contre l'intolérance, la discrimination et la violence fondées sur la religion ou la conviction et que leur mise en œuvre contribuerait à la réalisation des objectifs du plan d'action figurant dans la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

8. La République arabe syrienne a noté les effets néfastes exercés sur la société par les groupes terroristes armés et les activités extrémistes dans le cadre du conflit que traverse le pays et a présenté les mesures prises pour réaliser les valeurs de tolérance et de modération et pour faire face à l'extrémisme, notamment l'interdiction de la discrimination et de la violence fondées sur la religion ou la conviction et la criminalisation de l'incitation à la haine. Le pays a indiqué que, depuis 2007, le Ministère de la religion organise des programmes de formation dans le domaine du « développement humain » pour lutter contre l'extrémisme qui gangrène de nombreux groupes.

9. La Fédération de Russie a rapporté que, lors de la mise en œuvre de sa politique nationale d'État, l'accent a été mis sur le renforcement des interactions entre les organisations internationales et les organisations non gouvernementales (ONG) afin de garantir les droits et d'assurer la protection des minorités nationales et d'éliminer la discrimination fondée sur la race, la nationalité, la langue ou la religion. En vertu du Code pénal, en Fédération de Russie, la discrimination à l'égard d'une personne fondée sur la religion ou la conviction relève de la catégorie des activités extrémistes. Le pays a ajouté qu'il envisageait de modifier sa législation afin de disposer d'un large éventail de mesures pénales et administratives en cas d'activités extrémistes.

---

<sup>4</sup> Voir [A/HRC/37/44](#) et [A/HRC/40/44](#), ainsi que [A/72/381](#) et [A/73/153](#), respectivement. Les contributions peuvent être consultées dans leur intégralité à l'adresse suivante : <https://adsdatabase.ohchr.org/SitePages/Anti-discrimination%20database.aspx>.

10. Les autorités russes ont indiqué qu'elles s'employaient en priorité à enquêter sur les auteurs d'activités extrémistes et à engager des poursuites à leur rencontre en les traduisant en justice pour « activités de sensibilisation et de recrutement » afin de prévenir leur radicalisation éventuelle, ce qui a entraîné une diminution de la délinquance violente. Une attention particulière est accordée à la lutte contre les formes organisées d'extrémisme. En 2018, les activités de plusieurs associations et organisations présentant des signes d'extrémisme ont été reconnues comme telles et interdites, y compris des associations de supporters de football et des groupes religieux.

11. Les contributions reçues ont mis en avant le fait que certains États mènent une lutte contre l'extrémisme et la radicalisation conformément au plan d'action. Les pays sont invités à faire en sorte de mieux comprendre ce phénomène et à sensibiliser le public à ce sujet, notamment en veillant à ce que les informations relatives soient facilement accessibles et en les diffusant largement de façon qu'elles puissent être utilisées pour améliorer les politiques de lutte et pour en élaborer de nouvelles. Il est important de rappeler que les mesures visant à lutter contre l'intolérance religieuse et l'extrémisme violent doivent reposer sur les principes d'inclusion et de participation et être pleinement conformes aux obligations que le droit international des droits de l'homme impose aux États. Elles doivent prendre en compte la problématique hommes-femmes et être adaptées au contexte national. Il importe en outre de définir précisément les notions clés en rapport avec l'extrémisme violent, en particulier quand elles sont susceptibles de donner lieu à des mesures qui pourraient porter atteinte aux droits de l'homme, par exemple lorsque l'emploi des termes « extrémisme » ou « radicalisation » englobe des activités à caractère non violent<sup>5</sup>.

**C. Créer des réseaux collaboratifs visant à favoriser la compréhension mutuelle, à faciliter le dialogue et à susciter une action constructive tendant vers des objectifs communs et l'obtention de résultats concrets, par exemple sous la forme d'un appui à des projets dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la prévention des conflits, de l'emploi, de l'intégration et de l'enseignement des médias<sup>6</sup>**

12. L'Azerbaïdjan a indiqué que le Fonds pour la promotion des valeurs morales mis en place par le décret présidentiel du 10 octobre 2017 et dirigé par le Comité d'État sur les associations religieuses servait à mener des activités de plaidoyer et de sensibilisation sur le thème de la religion et de la conviction et permettait aussi d'appuyer la préservation et le développement des valeurs morales, d'élaborer des programmes sur les relations entre l'État et les institutions religieuses et de mettre en œuvre des projets visant à promouvoir la liberté de religion et de conviction au sein de différentes communautés et dans la société.

13. Une série de films documentaires sur des sujets concernant les jeunes, notamment sur la manière de les protéger des groupes religieux radicaux (« Provocation », 2016), ainsi que sur les traditions d'unité et de solidarité intercommunautaires (« Unity is in our blood », 2018) a été commandée par le Comité d'État sur les associations religieuses, avec l'appui du Fonds pour la promotion des

<sup>5</sup> On trouvera d'autres directives dans le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent (A/70/674) et le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur les pratiques optimales et les enseignements tirés concernant la façon dont la protection et la promotion des droits de l'homme contribuent à prévenir et à combattre l'extrémisme violent (A/HRC/33/29).

<sup>6</sup> Alinéa a) du paragraphe 7 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

valeurs morales, et ces films ont été diffusés dans des universités, des écoles et des centres de jeunesse.

14. En 2017 et 2018, le Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine a organisé des activités par l'intermédiaire du programme « Platform for Peace », qui rassemble 60 collectivités locales. Le Conseil a appuyé les membres et les militants de 15 comités locaux créés pour établir une coopération interreligieuse et a mené des activités à l'intention des ONG locales, des organisations internationales, des communautés de croyants, des églises et des institutions de l'État, des femmes, des jeunes, des jeunes théologiens et des responsables religieux tels que les prêtres, les rabbins et les imams.

15. Le Liban a fait savoir que, dans le cadre de sa stratégie nationale de lutte contre l'extrémisme violent, plusieurs ministères et parties prenantes s'emploient à prendre des mesures pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction. Au sein du Ministère de la justice, un comité ministériel prend des mesures visant à : a) fournir une vision à long terme à l'exécutif et à l'échelle locale et à en superviser la mise en œuvre ; b) faire respecter l'obligation de ne pas stigmatiser toute catégorie ou tout groupe de population, ou toute religion ou conviction ; c) déterminer les objectifs et les principes de toutes les politiques publiques et les causes profondes de l'extrémisme ; d) coordonner les activités gouvernementales dans ce domaine ; e) établir les bases d'un plan d'action dans les différents domaines de la stratégie nationale.

16. La Malaisie a indiqué que le Département de l'unité nationale et de l'intégration, en collaboration avec l'Institut de la compréhension islamique de Malaisie, organise des « dialogues de vie » à partir de perspectives religieuses pour que les actions des adeptes religieux, quelle que soit leur conviction, s'appuient sur des valeurs communes. Le pays a ajouté qu'un plan d'action pour l'unité nationale était en cours d'élaboration. Une série de tables rondes a été organisée avec toutes les parties prenantes, en particulier les institutions communautaires et religieuses, afin d'encourager un sentiment de responsabilité partagée pour la construction d'une société plus morale et plus éthique et pour permettre aux Malaisiens de faire face aux menaces représentées par le racisme, l'extrémisme et l'intolérance religieuse.

17. Le Pérou a présenté des réseaux collaboratifs visant à promouvoir le dialogue et la prévention des conflits dans le pays, et a ajouté que l'Église catholique y avait joué un rôle important en matière de médiation dans un certain nombre de secteurs en contribuant à faciliter le dialogue et à trouver des solutions globales aux problèmes. Le pays a également signalé que trois mois de travail avaient été accomplis avec les chefs religieux des régions de Huánuco, Piura et Tacna afin d'identifier leur contribution à la lutte contre les problèmes sociaux tels que l'alcoolisme, la toxicomanie, la malnutrition et le manque d'accès aux soins de santé. Une activité interinstitutionnelle a été menée dans le cadre de la Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle, à laquelle ont participé le Ministère de la justice et des droits de l'homme, le Ministère de la femme et des populations vulnérables et le Conseil interreligieux. En outre, leurs représentants ont signé un accord afin de créer un poste destiné à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à sensibiliser le public aux mesures que les communautés devraient prendre à cet égard.

18. La Haute Commission pour les migrations du Portugal possède un groupe de travail pour le dialogue interreligieux composé de représentants de 14 confessions différentes. L'objectif de ce groupe de travail est de donner de la visibilité à ces communautés au sein de la société portugaise, de développer le dialogue

interreligieux qui existe déjà entre les différentes communautés et d'encourager son expansion, et de mettre en évidence le caractère religieux des citoyens<sup>7</sup>.

19. La Fédération de Russie a rendu compte des mesures de prévention prises dans le cadre de sa législation anti-extrémisme, concernant notamment les médias électroniques, les technologies de l'information, les sites Web, les supports textes et vidéos, et visant des groupes terroristes déjà identifiés. Le pays a indiqué que le Procureur général transmet au principal organisme de réglementation les détails et les informations sur les actes qui pourraient relever de l'incitation à la haine. Il a également souligné qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le Procureur général avait envoyé à l'organisme de réglementation 112 demandes concernant plus de 25 000 ressources Internet en vue d'en limiter ou d'en interdire l'accès.

20. En outre, le Ministère de l'intérieur collabore avec le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme de la Fédération de Russie et avec les commissaires régionaux aux droits de l'homme lors d'inspections conjointes menées régulièrement afin de détecter des situations susceptibles de constituer des cas d'incitation à la haine, à l'intolérance, à la stigmatisation ou à la discrimination. Les organes territoriaux et le Ministère comptent des agents spécialisés chargés de coordonner cette action conjointe.

21. Le Commissaire à la protection de l'égalité de Serbie, en tant que membre du Réseau européen des organismes de lutte contre les discriminations, a participé à l'élaboration de la publication intitulée *Faith in Equality: Religion and Belief in Europe*. Cette publication, qui a également été traduite en serbe, présente une analyse de la réglementation et des pratiques en matière de prévention de la discrimination, en particulier dans les domaines de l'emploi et des relations professionnelles, de la santé, de l'éducation et de la prestation de services.

22. L'Ukraine a fait savoir que le Conseil panukrainien des Églises et organisations religieuses, une association interconfessionnelle indépendante à statut consultatif, collabore avec les organisations religieuses en coordonnant le dialogue interconfessionnel, participe à l'élaboration des projets de loi sur les relations entre l'État et les organisations religieuses et organise des manifestations caritatives. Le Conseil, composé d'associations faïtières chrétiennes, juives et islamiques, représente environ 85 % des institutions religieuses et organise régulièrement des réunions avec les dirigeants de l'État, les représentants du Gouvernement et les autorités. En février 2019, le Conseil a rencontré le Premier Ministre ukrainien pour débattre de questions sociales, notamment de la politique familiale de l'État.

**D. Créer, dans l'administration publique, un dispositif adapté permettant de déceler et de dissiper les tensions potentielles entre membres de différentes communautés religieuses, et concourir à la prévention des conflits et à la médiation<sup>8</sup>**

23. En Bosnie-Herzégovine, les grandes questions liées à l'exercice de la liberté de religion pour les adeptes des quatre Églises et communautés religieuses traditionnelles sont réglées en consultation avec le Conseil interreligieux. En 2008, le Conseil des ministres et le Conseil interreligieux ont signé un accord de coopération visant à appuyer les travaux de cet organisme destinés à renforcer le dialogue interreligieux et la tolérance religieuse et à favoriser la bonne coexistence des communautés en Bosnie-Herzégovine.

<sup>7</sup> Voir [www.acm.gov.pt/-/acm-promove-grupo-de-trabalho-inter-religioso?inheritRedirect=true](http://www.acm.gov.pt/-/acm-promove-grupo-de-trabalho-inter-religioso?inheritRedirect=true).

<sup>8</sup> Alinéa b) du paragraphe 7 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

24. La Bosnie-Herzégovine a également indiqué qu'un accord de base entre l'État et la communauté islamique avait été préparé et que la présidence devait encore statuer sur son approbation.

25. Le Gouvernement malaisien a créé le Comité de promotion de la compréhension et de l'harmonie entre les adeptes religieux afin de disposer d'un forum pour traiter les questions religieuses, grâce à la collaboration entre le Département de l'unité nationale et de l'intégration, le Département du développement islamique et l'Institut de la compréhension islamique, Le Département de l'unité nationale et de l'intégration collabore actuellement avec l'Université islamique internationale de Malaisie pour mettre en place une formation spécialisée sur la médiation interreligieuse à l'intention des chefs religieux afin de les rendre plus aptes à résoudre les conflits.

26. Le Mali a signalé qu'en 2013, un département chargé des affaires religieuses avait été créé, lequel avait élaboré un plan d'action visant à mettre en œuvre la résolution 73/164 de l'Assemblée générale. Le pays a également indiqué qu'il avait élaboré une politique nationale sur les droits de l'homme et un plan d'action pour la période 2017-2021.

27. La Serbie a fait état d'une amélioration des relations entre l'Église orthodoxe serbe et l'Église orthodoxe roumaine sur son territoire à la fin de l'année 2018 et au premier semestre de 2019, à la suite d'une réunion entre les plus hauts représentants du Secrétariat d'État pour les affaires religieuses du Gouvernement roumain et de l'Administration pour la coopération avec les Églises et les communautés religieuses du Ministère de la justice du Gouvernement serbe, laquelle a été suivie par des réunions avec les archevêques des deux Églises originaires de régions où des problèmes subsistent.

28. En Ukraine, la Commission pour la réalisation des droits des organisations religieuses d'Ukraine agit depuis 2008 en tant qu'organe consultatif en vue de développer les relations entre l'État et l'Église et d'améliorer les politiques publiques dans le domaine de la religion. Ses activités principales consistent à coordonner les travaux des autorités exécutives sur les droits des organisations religieuses, à développer des propositions pour élaborer et faire appliquer la politique de l'État et à formuler des recommandations afin d'améliorer le processus de restitution d'objets et de biens religieux.

## **E. Dénoncer l'intolérance, y compris l'appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence<sup>9</sup>**

29. La Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur « la foi pour les droits » (A/HRC/40/58, annexes I et II) mettent en avant le rôle et les responsabilités des chefs religieux et des acteurs confessionnels en matière de promotion des droits de l'homme. Le HCDH continue de s'appuyer sur ce cadre pour mener ses activités de formation et de plaider auprès des acteurs confessionnels, des organisations de la société civile et des mécanismes pour les droits de l'homme des Nations Unies. En 2018, il a organisé deux ateliers régionaux, l'un à Tunis et l'autre à Marrakech (Maroc), qui portaient sur le rôle des jeunes acteurs religieux dans la promotion des droits de l'homme, la lutte contre l'incitation à la haine et l'identification des mesures

<sup>9</sup> Alinéa e) du paragraphe , de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.



à prendre pour protéger les minorités religieuses dans la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord<sup>10</sup>.

## **F. Adopter des mesures pour incriminer l'incitation à la violence imminente fondée sur la religion ou la conviction**

30. Le Liban a indiqué que son Code pénal réaffirme le principe de liberté de religion et de conscience, sanctionne la diffamation (art. 473) et le dénigrement de rites religieux (art. 474) et prévoit une peine de six mois à trois ans d'emprisonnement en cas de perturbation des manifestations religieuses ou de dégradation des bâtiments ou des biens religieux (art. 475). En vertu de l'article 317 du Code pénal, tout écrit ou discours servant à provoquer des troubles confessionnels ou raciaux ou provoquant des conflits interconfessionnels est sanctionné par une peine d'emprisonnement d'entre un et trois ans et par une amende allant de 100 000 à 800 000 livres libanaises.

31. La Fédération de Russie a signalé qu'en 2018, l'article 282 du Code pénal fédéral a été modifié et contient désormais une définition de l'incitation à la haine fondée sur le sexe, la race, la nationalité, la langue ou l'origine ethnique, la religion ou l'appartenance à un groupe social. Selon le Code pénal, ces crimes sont punis en deux temps : les auteurs sont d'abord jugés responsables et sanctionnés sur le plan administratif et en cas de récidive, ils sont passibles d'une sanction pénale. Le pays a ajouté que le Ministère de l'intérieur avait mis au point un guide méthodologique à l'intention des forces de l'ordre contenant la définition des crimes de haine politique, idéologique, raciale, nationale ou religieuse ou l'hostilité à l'encontre d'un groupe social spécifique.

32. La République arabe syrienne a indiqué que l'article 462 de son Code pénal criminalise la diffamation de la religion et interdit la perturbation des rites, manifestations et cérémonies religieuses ou les menaces visant à détruire les lieux de culte. L'article 12 de la loi sur les médias (2011) interdit la diffusion de supports qui pourraient provoquer un conflit confessionnel ou dénigrent l'une des religions monothéistes ou croyances associées, ou qui incitent à la haine ou au racisme. Le pays a ajouté qu'en vertu de la loi sur les enlèvements de personnes (2013), la peine à laquelle s'exposent les auteurs d'enlèvements, pour quelque motif que ce soit, y compris des raisons confessionnelles, pouvait aller des travaux forcés pour une durée indéterminée à la peine de mort dans les cas où l'enlèvement implique des faits d'agressions sexuelles ou entraîne une invalidité permanente ou la mort.

33. Il convient de rappeler qu'à l'heure d'imposer des sanctions juridiques visant à protéger l'humanité de l'incitation à la haine, de la discrimination ou de la violence, il faut distinguer clairement trois types de propos : ceux qui constituent une infraction pénale ; ceux qui ne sont pas passibles de sanctions pénales, mais peuvent justifier une sanction civile ou administrative ; et ceux qui ne donnent lieu à aucune action en justice mais restent préoccupants en ce qu'ils vont à l'encontre des principes de tolérance et de respect des droits d'autrui.

34. Les lois portant interdiction de l'incitation à la haine raciale, nationale et religieuse doivent comporter des dispositions détaillées, y compris en ce qui concerne la portée et le champ d'application, conformément aux normes internationales sur la liberté de religion et de conviction et sur la liberté d'opinion et d'expression. Les États doivent veiller à lutter contre l'impunité dans le système judiciaire, qui est chargé de poursuivre et de juger les auteurs de ces infractions.

<sup>10</sup> Voir [www.ohchr.org/Documents/Press/Faith4Rights.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Press/Faith4Rights.pdf).



35. Le Plan d'action de Rabat sur l'interdiction de l'appel à la haine nationale, raciale ou religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence définit six critères pour catégoriser les restrictions à la liberté d'expression et l'incitation à la haine, qui sont : le contexte, l'orateur, l'intention, le contenu, la portée et l'imminence de l'action contre le groupe cible (A/HRC/22/17/Add.4, appendice, par. 29). Ces critères ont été utilisés par les autorités nationales chargées des communications audiovisuelles en Côte d'Ivoire, au Maroc et en Tunisie ainsi que par la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour surveiller les incitations à la violence.

## G. Crimes de haine

36. En Malaisie, le Gouvernement a procédé à un examen approfondi de deux projets de loi sur la discrimination : le projet de loi sur les crimes religieux et de haine et celui relatif à la Commission nationale de l'harmonie et de la réconciliation, qui devraient pouvoir garantir que les Malaisiens continuent d'être traités de manière équitable, quels que soient leur religion, leur race, leur lieu de naissance et leur sexe, et puissent vivre une vie exempte de toute forme de discrimination.

37. Le Royaume-Uni a indiqué qu'en 2018, le plan d'action sur les crimes de haine avait été mis à jour afin d'inclure de nouveaux engagements pour lutter contre les crimes de haine fondés sur plusieurs critères déjà protégés par la loi, y compris la religion ou la conviction, ainsi que le financement de projets spécifiques, une campagne nationale de sensibilisation du public et un examen de la législation pour s'assurer de son efficacité pour lutter contre la haine<sup>11</sup>. Le pays a appuyé les travaux menés en vue de cartographier les crimes de haine contre les communautés juive, chrétienne et musulmane et pour encourager les divers groupes confessionnels à dénoncer ces crimes.

38. Le Royaume-Uni a noté que les éléments de preuve nécessaires doivent être rendus disponibles afin de pouvoir planifier des interventions appropriées, et a indiqué qu'à partir du 1<sup>er</sup> avril 2017, les forces de police en Angleterre et au Pays de Galles avaient entrepris de ventiler les données sur les crimes de haine afin de révéler la véritable ampleur et nature du problème. Les premières données publiées ont montré qu'au cours de la période 2017-2018, 52 % des crimes motivés par la haine religieuse ciblaient des musulmans (2 965 cas), et 12 % ciblaient les juifs (672 cas). Le Royaume-Uni apporte également son appui à True Vision<sup>12</sup>, la plateforme en ligne de la police servant à dénoncer les crimes de haine, afin de faciliter et d'encourager le signalement de ces crimes.

---

<sup>11</sup> Voir [www.gov.uk/government/news/hate-crime-plan-refreshed-to-protect-victims-and-promote-shared-values](http://www.gov.uk/government/news/hate-crime-plan-refreshed-to-protect-victims-and-promote-shared-values).

<sup>12</sup> Voir [www.report-it.org.uk/home](http://www.report-it.org.uk/home).

**H. Comprendre qu'il faut lutter contre le dénigrement et les stéréotypes négatifs fondés sur la religion, ainsi que contre l'incitation à la haine religieuse, moyennant la mise au point de stratégies et l'harmonisation des initiatives aux niveaux local, national, régional et international à l'aide, notamment, de mesures d'éducation et de sensibilisation<sup>13</sup>**

39. En Argentine, l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme organise des ateliers, des campagnes de sensibilisation et des séances de formation pour les professeurs dans les établissements d'enseignement et dans les entreprises. Le contenu numérique disponible sur son site Web est très vaste, avec notamment des manuels à l'intention des journalistes sur les meilleures pratiques en matière de communication et des documents sur la discrimination en général. En 2019, l'Institut a relancé son campus virtuel<sup>14</sup>, un espace de formation offrant un large éventail de cours sur les différents thèmes abordés par l'Institut.

40. L'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a également mené une campagne de sensibilisation sur les conséquences de la discrimination en ligne et sur l'impact des nouvelles technologies, lesquelles peuvent servir à générer, reproduire, diffuser et propager les pratiques discriminatoires. L'accent a été mis sur l'utilisation responsable des nouvelles technologies afin de créer des environnements numériques exempts de toute discrimination. Une campagne intitulée #NoDaCompartir a été élaborée en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et un document Web sur ce même thème a également été développé.

41. En Azerbaïdjan, le Comité d'État sur les associations religieuses publie un magazine intitulé « État et religion » ainsi qu'un journal intitulé « Société et religion ». Depuis 2017, des cours sur la prévention de la discrimination ont été intégrés aux programmes de formation dispensés aux juges, aux employés et aux diplômés du secteur de la médecine ainsi qu'à ceux du secteur juridique.

42. Le 19 juin 2017, en Bosnie-Herzégovine, des représentants des communautés religieuses ont signé une déclaration du Conseil interreligieux concernant la lutte contre la stigmatisation des personnes ayant subi des violences sexuelles durant la guerre de Bosnie-Herzégovine. Le Conseil interreligieux a également préparé un manuel à l'intention des agents religieux qui travaillent avec des victimes de viols commis pendant la guerre. En plus d'aider les personnes ayant subi des violences sexuelles en temps de guerre, de nombreux responsables religieux en Bosnie-Herzégovine se sont consacrés à mobiliser les communautés locales afin qu'elles participent activement à la lutte contre la stigmatisation de ces personnes. Ce manuel, le premier du genre à l'échelle mondiale, est le résultat d'efforts déployés conjointement par les experts de quatre groupes religieux, en coopération avec des représentants du Fonds des Nations Unies pour la population en Bosnie-Herzégovine.

43. Le Pérou a rapporté que trois manifestations universitaires internationales ont eu lieu, sur la liberté religieuse, le pluralisme et la diversité religieuse, ainsi que sur la promotion du principe de non-discrimination et le rôle moteur des femmes dans les espaces religieux, et qu'elles ont permis de former 486 personnes, notamment des fonctionnaires et des étudiants.

<sup>13</sup> Alinéa g) du paragraphe 7 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

<sup>14</sup> Voir <http://campus.inadi.gob.ar/>.

44. Au Portugal, la Haute Commission pour les migrations, en partenariat avec la municipalité de Fundão, a appuyé l'organisation d'une réunion annuelle interreligieuse destinée aux jeunes – MEET IR – pour aborder la question de la diversité religieuse. Dix-neuf jeunes représentant huit groupes religieux différents ont participé à ce rassemblement, avec l'objectif d'apprendre à reconnaître et à apprécier la différence et le pluralisme et de réfléchir ensemble à la contribution spécifique que les jeunes peuvent apporter à l'édification d'une société meilleure. À l'issue de cette manifestation de quatre jours, les jeunes ont élaboré une charte sur le dialogue interreligieux à l'intention de leurs pairs<sup>15</sup>.

45. En 2018, le Ministère de l'administration interne portugais a élaboré une initiative intitulée « Citoyenneté et non-discrimination » pour aborder la question de la liberté de religion dans le milieu scolaire, ce qui a permis de mettre en place 297 activités de sensibilisation à l'intention de 9 539 enfants et jeunes. Cette même initiative a atteint 1 305 citoyens, par l'intermédiaire de 63 activités de sensibilisation à l'intention du grand public.

46. Le Ministère de la culture et de l'information de Serbie a alloué des fonds à l'éparchie de Šumadija de l'Église orthodoxe serbe et à Radio Zlatousti afin d'organiser une réunion d'experts sur la gestion des stéréotypes négatifs dans les médias religieux, plus spécifiquement des stéréotypes ethniques, religieux et sexistes, ainsi qu'au Conseil de la presse pour mettre en œuvre une initiative intitulée « Infox, discours haineux et médias sans impressum : amélioration des normes professionnelles grâce à l'autoréglementation ». Le projet du centre d'éducation et de développement de Leskovac, intitulé « Écrire sans discriminer » a également bénéficié d'un appui. Le Ministère soutient aussi le projet HAVA de plateforme interculturelle pour la jeunesse, qui offre un forum pour que les jeunes puissent réfléchir aux concepts d'interculturalité, de tolérance et de lutte contre la discrimination.

47. La Serbie a également sensibilisé ses citoyens au sort des victimes de toutes les formes de discrimination en s'inscrivant dans une perspective historique, et en s'intéressant particulièrement aux victimes de l'Holocauste et des crimes contre l'humanité commis pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment grâce au projet intitulé « Ne jamais oublier l'Holocauste, ne jamais le reproduire : musique, documents, souvenirs ».

48. La République arabe syrienne a indiqué que le Directeur de la charia du Ministère de l'éducation s'était efforcé de sensibiliser les groupes religieux de jeunes grâce à des discussions et à des concours sur la tolérance, la modération et la diversité religieuse, sur le respect des lieux de culte et des autres convictions et sur la lutte contre l'extrémisme. Un nouveau programme a été mis en place pour inculquer la notion de modération, garantir le dialogue et lutter contre l'incitation à la haine et l'extrémisme. Il existe une « école virtuelle » qui regroupe plus de 2 000 étudiants. L'Union nationale des étudiants a organisé trois séminaires dans différentes universités sur le rôle des jeunes pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion et la conviction, sur le rejet de l'intolérance et sur les valeurs de la religion en vue de formuler des recommandations aux universités et aux instituts religieux.

49. Le Royaume-Uni a rapporté avoir financé un certain nombre de projets impliquant des jeunes et luttant contre les préjugés et l'intolérance, par exemple le programme Anne Frank Trust<sup>16</sup>, qui vise à mieux faire connaître l'Holocauste et à améliorer la compréhension de la haine, la discrimination, l'inégalité et l'injustice.

<sup>15</sup> Voir [www.acm.gov.pt/~meet-ir-2018-reune-19-jovens-de-8-comunidades-religiosas](http://www.acm.gov.pt/~meet-ir-2018-reune-19-jovens-de-8-comunidades-religiosas).

<sup>16</sup> Voir <https://annefrank.org.uk/>.

50. Le Royaume-Uni a également financé la Ben Cohen StandUp Foundation<sup>17</sup> pour appuyer les travaux visant à mettre fin au harcèlement scolaire à l'encontre des élèves musulmans et juifs. Le projet est axé sur la prévention et le changement de certaines attitudes et la lutte contre les comportements et les stéréotypes préjudiciables. Le Royaume-Uni fournit un appui technique et financier à la Community Security Trust ainsi qu'au groupe consultatif sur l'antisémitisme du Gouvernement et finance également des voyages scolaires à Auschwitz. Le Premier Ministre a récolté le soutien de l'ensemble des partis et engagé des fonds pour financer le nouveau centre d'apprentissage et le mémorial de l'Holocauste, qui devraient voir le jour dans les jardins de la tour Victoria à côté du Parlement et permettre de commémorer éternellement l'Holocauste. Le centre s'intéressera à l'Holocauste et aux génocides qui ont suivi afin d'éduquer les générations futures à l'importance de la lutte contre les préjugés et contre la persécution sous toutes ses formes. Le Gouvernement soutient également le programme de financement de projets « Near Neighbours ».

**I. Reconnaître qu'un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux, et un dialogue interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national et international peuvent jouer un rôle positif dans la lutte contre la haine religieuse, l'incitation à la haine et la violence<sup>18</sup>**

51. L'Azerbaïdjan a rapporté que la deuxième conférence sur le dialogue interconfessionnel et la lutte contre la radicalisation, organisée conjointement par l'Union européenne, le Comité d'État sur les associations religieuses et l'Université ADA, a eu lieu les 25 et 26 avril 2019. Le cinquième Forum mondial sur le dialogue interculturel s'est tenu du 2 au 3 mai 2019 à Bakou.

52. En Bosnie-Herzégovine, le dialogue interreligieux est au cœur des activités menées par les quatre grandes communautés religieuses : la communauté islamique, l'Église catholique romaine, l'Église orthodoxe serbe et la communauté juive, qui ont bénéficié de l'appui de la World Conference of Religions for Peace. Le dialogue a été établi par le Conseil interreligieux en 1997, un an et demi après la guerre, avec un seul objectif : favoriser la réconciliation entre les différents groupes ethniques du pays.

53. Le Gouvernement de Malaisie a appuyé plusieurs sessions de dialogue interconfessionnel et plusieurs activités et politiques du même type et a mené un certain nombre de programmes, activités et politiques pour veiller à ce que tous les Malaisiens, qui sont de différentes origines ethniques et religieuses, puissent vivre en harmonie et prospérer ensemble.

54. Au Portugal, la conférence internationale « Prendre soin des les uns des autres » s'est tenue en octobre 2018, avec la participation d'experts nationaux et internationaux dans le domaine du dialogue interreligieux, ainsi que de représentants des milieux universitaires, des groupes religieux, des ONG et de la société civile<sup>19</sup>. Il existe également un module de formation sur le dialogue interreligieux qui met l'accent sur l'importance des religions et des convictions dans une société pluraliste. En 2018, cinq sessions de ce module de formation ont été organisées, avec 195 participants, dont 116 femmes et 79 hommes. En juin 2018, la Haute Commission pour les migrations a organisé un séminaire interreligieux, en partenariat avec

<sup>17</sup> Voir [www.standupfoundation-uk.org/](http://www.standupfoundation-uk.org/).

<sup>18</sup> Alinéa h) du paragraphe 7 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

<sup>19</sup> Voir [www.acm.gov.pt/-/congresso-do-dialogo-inter-religioso-coloca-a-tonica-no-outro-](http://www.acm.gov.pt/-/congresso-do-dialogo-inter-religioso-coloca-a-tonica-no-outro-).

l'ambassade d'Argentine à Lisbonne, qui était consacré à l'analyse d'expériences pertinentes en Argentine et au Portugal.

55. La République arabe syrienne a indiqué que le Ministère de la religion combattait activement les chaînes extrémistes sur les médias sociaux et qu'il avait également organisé des pièces de théâtre et des concours de dessin et élaboré des annonces télévisuelles en vue de diffuser des valeurs positives de tolérance et de lutter contre les messages négatifs liées à l'extrémisme, par exemple, l'initiative diffusée sur les médias sociaux et intitulée « Pensées et jeunes ». En outre, les médias nationaux ont diffusé une émission-débat et un séminaire interactif abordant les risques de l'incitation à la haine religieuse, auxquels ont participé des universitaires et des parlementaires.

56. En Ukraine, la politique d'État dans le domaine de la religion est stratégiquement axée sur l'élargissement des interactions entre les institutions religieuses, publiques et civiles et sur la mise en place d'un dialogue multiniveaux fondé sur la tolérance et le respect mutuel. À l'heure actuelle, l'on dénombre 36 700 organisations religieuses représentant 100 confessions différentes. Il a été rapporté que les représentants des Églises et des organisations religieuses avaient manifesté un grand intérêt pour le dialogue et le renforcement de la coopération.

## **J. Encourager la liberté religieuse et le pluralisme religieux en donnant aux membres de toutes les communautés religieuses la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité<sup>20</sup>**

57. En Argentine, l'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a mené une étude concernant les minorités religieuses, notamment les adeptes de religions africaines et de pratiques culturelles autochtones et ethnospécifiques, qui a montré que 35 % des répondants entretenaient une forme de discrimination à l'égard de ces groupes.

58. L'Azerbaïdjan a indiqué que la loi sur la liberté de religion régit les relations entre l'État et les institutions religieuses en garantissant la liberté de conscience de chaque citoyen, quelle que soit sa langue, sa religion ou son identité raciale ou ethnique. Le pays a indiqué que 940 confessions religieuses étaient recensées sur son territoire : 907 musulmanes, 22 chrétiennes, 8 juives, 1 Krishna et 2 bahaïs (non islamiques). Il a également affirmé qu'il avait mis en place les conditions nécessaires pour que les communautés islamiques et non-islamiques du pays puissent célébrer d'importantes cérémonies religieuses.

59. La Bosnie-Herzégovine a indiqué que la loi sur la liberté de religion et le statut juridique des Églises et communautés religieuses de Bosnie-Herzégovine (2004) a confirmé le maintien du statut de personne morale pour l'Église catholique, la communauté islamique, l'Église orthodoxe serbe et la communauté juive, ainsi que pour d'autres Églises et communautés religieuses disposant de ce statut, et leur garantit le droit de réguler librement leur organisation dans le plein respect du droit à la liberté de conscience et de religion. Le pays a indiqué que les Églises et les communautés religieuses bénéficient d'une pleine autonomie et peuvent donc constituer différentes entités juridiques, maisons d'édition et associations caritatives, et peuvent mener des activités et récolter des fonds dans le cadre de la loi. Les Églises et les communautés religieuses peuvent recueillir des cotisations et recevoir des dons dans le pays et depuis l'étranger.

<sup>20</sup> Alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

60. La Bosnie-Herzégovine a ajouté que de nouvelles directives offrant des orientations précises au sujet de l'application de la loi susmentionnée ont été établies par le Ministère des droits de l'homme et des réfugiés, en vertu desquelles le Département de la coopération avec les Églises et les communautés religieuses a été mis en place.

61. Le Pérou a signalé qu'un registre des entités religieuses avait été créé dans le but de renforcer les relations entre l'État et les entités religieuses autres que l'Église catholique et de faire en sorte qu'elles bénéficient d'un traitement administratif égalitaire de la part de l'État. Ce registre, tenu sur base volontaire, recense 140 communautés appartenant à diverses religions et définit des critères pour l'assistance à porter aux entités religieuses.

62. En Serbie, l'Administration pour la coopération avec les Églises et les communautés religieuses du Ministère de la justice a continué d'organiser des activités visant à améliorer le dialogue interculturel entre l'Église orthodoxe serbe et l'Église orthodoxe roumaine et à favoriser la résolution de tous les problèmes et questions concernant les biens de l'Église. Le pays a ajouté qu'en 2018, le Commissaire à la protection de l'égalité avait traité 947 plaintes en vertu de la loi sur l'interdiction de la discrimination. Dans 14 plaintes, l'appartenance religieuse et l'appartenance politique ont été identifiées comme constituant des motifs de discrimination.

63. La Serbie a indiqué que le Commissaire à la protection de l'égalité avait présenté le rapport annuel pour 2018 à l'Assemblée nationale le 15 mars 2019 et qu'il était disponible sur le site Web du Commissaire<sup>21</sup>.

**K. Encourager toutes les personnes, quelle que soit leur religion, à être représentées dans tous les secteurs de la société et à apporter une participation véritable<sup>22</sup>**

64. L'Argentine a rapporté la persistance de stéréotypes et de pratiques stigmatisantes bien ancrés, qui contribuent à isoler et à exclure des groupes ou des personnes dans le secteur de l'emploi et dans le milieu du travail, ou à leur ôter leur visibilité. L'Institut national contre la discrimination, la xénophobie et le racisme a collaboré avec des organisations de la société civile et des entreprises privées afin de rendre les relations employés-employeur plus inclusives. Il a diffusé des informations sur la question et a publié une brochure sur la gestion de la diversité dans les entreprises.

**L. Adopter des mesures et des politiques visant à promouvoir le plein respect et la protection des lieux de culte et des sites religieux, des cimetières et des sanctuaires, et prendre des mesures de protection lorsque ces lieux risquent d'être vandalisés ou détruits<sup>23</sup>**

65. Le Conseil interreligieux de Bosnie-Herzégovine a mené à bien un projet qui est désormais devenue une activité régulière – le suivi des attaques contre des lieux de culte et d'autres lieux ayant une signification religieuse pour les communautés – afin d'améliorer la protection des établissements religieux et d'autres installations

<sup>21</sup> Voir <http://ravnopravnost.gov.rs/en/reports/>.

<sup>22</sup> Par. 8, al. c), de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

<sup>23</sup> Paragraphe 9 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale.

d'importance pour les Églises et les communautés religieuses (lieux sacrés) de toutes les confessions. Le pays a indiqué que les statistiques les plus récentes montrent que le nombre d'attaques contre des édifices religieux et celui des actes motivés par la haine religieuse ont connu une diminution.

66. Au début de l'année 2019, le Royaume-Uni a annoncé une augmentation des fonds alloués au programme de financement de la sécurité et de la protection des lieux de culte (Places of Worship Protective Security Funding Scheme)<sup>24</sup> pour l'année suivante, lequel permet de financer des mesures de sécurité physique dans les lieux de culte vulnérables aux attaques motivées par la haine. En outre, depuis 2015, des fonds sont octroyés pour assurer la sûreté et la sécurité des écoles juives, des synagogues et des bâtiments communautaires. Le Gouvernement a également annoncé la création d'un nouveau fonds destiné à proposer une formation en matière de sécurité aux communautés religieuses sur une période de trois ans. Une consultation présentant d'autres initiatives pour aider les communautés de croyants à se protéger contre les attaques et d'autres formes de crimes haineux sera lancée sur le site Web du Gouvernement.

### **III. Activités entreprises par les organisations intergouvernementales et le système des Nations Unies à l'appui de la mise en œuvre du Plan d'action**

67. L'Union européenne a rendu compte des mesures prises récemment par ses institutions. Elle a présenté une étude de l'Agence des droits fondamentaux<sup>25</sup> indiquant qu'au sein de l'Union européenne, les taux de discrimination sur la base de l'appartenance ethnique, de l'origine migratoire et de caractéristiques associées, comme la couleur de la peau ou la religion, étaient très élevés, et que les répondants avaient souligné avoir été victimes de harcèlement et de violence motivés par la haine.

68. Il existe un cadre juridique pour lutter contre le racisme, la xénophobie et la discrimination qui repose sur un certain nombre de dispositions des traités de l'Union européenne. La décision-cadre du Conseil de l'Europe sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal<sup>26</sup> a permis de formuler une réponse commune aux discours de haine raciste et aux crimes de haine, y compris aux infractions commises en ligne, et la Commission européenne a adopté des directives complètes sur l'application de cette décision-cadre qui ont été adressées aux autorités nationales afin de rendre les enquêtes, les poursuites et les condamnations des crimes et des discours de haine plus efficaces<sup>27</sup>.

69. Le 1<sup>er</sup> juin 2017, le Parlement européen a adopté une résolution sur la lutte contre l'antisémitisme, et le 6 décembre 2018, le Conseil de l'Europe a adopté une déclaration sur la lutte contre l'antisémitisme et la mise en place d'une approche commune en matière de sécurité afin de mieux protéger les communautés et institutions juives en Europe. Un groupe de travail sur la mise en œuvre de la déclaration a été créé pour aider les États membres de l'Union européenne à adopter des stratégies globales contre l'antisémitisme avant la fin de l'année 2020.

70. En mars 2018, le premier vice-président de l'Union européenne a organisé une table ronde avec 10 imams européens dans le cadre du débat sur « l'avenir de l'Europe », ce qui reflète l'engagement de la Commission européenne auprès des

<sup>24</sup> Voir [www.gov.uk/government/news/places-of-worship-to-get-security-funding-boost](http://www.gov.uk/government/news/places-of-worship-to-get-security-funding-boost).

<sup>25</sup> Voir <https://fra.europa.eu/en/publication/2017/eumidis-ii-main-results>.

<sup>26</sup> Voir <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32008F0913>.

<sup>27</sup> Voir [https://ec.europa.eu/newsroom/just/document.cfm?doc\\_id=55607](https://ec.europa.eu/newsroom/just/document.cfm?doc_id=55607).



communautés musulmanes en Europe. À la fin de l'année 2018, la Commission a organisé une conférence de haut niveau sur la lutte contre l'intolérance et la discrimination à l'égard des musulmans dans l'Union européenne, qui a rassemblé les autorités nationales, des organisations de la société civile et des organisations internationales.

71. L'Inter groupe « Antiracisme et diversité » du Parlement européen a adopté une première résolution sur la lutte contre les violences néofascistes et la Commission des droits de la femme et de l'égalité des genres du Parlement a également examiné la question des restrictions de tenue vestimentaire des femmes musulmanes.

72. En 2016, l'Union européenne a adopté un code de conduite, qui a été signé par les grandes entreprises des technologies de l'information actives dans le domaine des médias sociaux sur la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne. Les évaluations montrent que les entreprises des technologies de l'information répondent aux notifications dans les 24 heures dans la grande majorité des cas et qu'elles ont supprimé, en moyenne, 72 % du contenu qui leur a été signalé en 2018, contre 59 % en 2017 et seulement 28 % en 2016.

73. Le programme « Droits, égalité et citoyenneté » a financé des projets visant à mieux lutter contre les crimes et les discours de haine racistes et à mieux soutenir les victimes ; à suivre, prévenir et éliminer les propos racistes en ligne et le racisme dans les médias ; à encourager la tolérance et le respect mutuel par des activités interreligieuses et interculturelles ; et à mieux comprendre et traiter les éléments de certaines formes d'intolérance, notamment l'antisémitisme, l'islamophobie, l'afrophobie et le racisme anti-Noirs, l'antitsiganisme, la xénophobie et la haine anti-migrants.

74. Lors du débat de haut niveau de l'Assemblée générale en septembre 2018, l'Union européenne a établi un partenariat avec des acteurs clefs afin d'organiser une campagne de sensibilisation à l'antisémitisme dans le monde entier. Elle a également coparrainé une manifestation parallèle sur les « Femmes de foi comme agents de transformation et de paix », qui a fourni une plateforme aux femmes de différentes religions et régions du monde pour échanger les meilleures pratiques avec les décideurs et le système des Nations Unies.

### **Stratégie et Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine**

75. Le 18 juin 2019, le Secrétaire général a lancé la Stratégie et le Plan d'action pour la lutte contre les discours de haine, mis au point par le groupe de travail sur la Stratégie<sup>28</sup> dirigé par le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger.

76. L'objectif de la Stratégie et du Plan d'action est de permettre au système des Nations Unies de lutter contre les discours de haine, lesquels compromettent ses principes, ses valeurs et ses programmes, par l'intermédiaire de mesures conformes aux normes internationales des droits de l'homme. Les objectifs sont doubles : a) renforcer et coordonner les efforts déployés par les Nations Unies pour s'attaquer

<sup>28</sup> Ce groupe de travail est composé de 13 entités du système des Nations Unies : l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies, le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Département de la communication globale, l'initiative Global Pulse, le HCDH, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse.

aux causes profondes et aux éléments moteurs des discours de haine ; et b) aider le système des Nations Unies à répondre efficacement aux conséquences sociétales des discours de haine.

77. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour la prévention du génocide sera la personne-ressource au sein du système des Nations Unies en matière de discours de haine en vue de faciliter et de superviser l'élaboration de directives plus détaillées, en étroite coopération avec le groupe de travail et les entités présentes sur le terrain dans le monde entier.

78. Le système des Nations Unies se concertera avec les États Membres pour mettre en œuvre la Stratégie et le Plan d'action par l'intermédiaire d'une conférence qui sera organisée sur le thème de l'éducation comme moyen de prévention et sur le rôle de cette dernière pour faire face aux discours de haine.

#### **Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger**

79. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a collaboré avec des acteurs religieux pour lutter contre l'incitation à la violence. Dans ce contexte, en juillet 2017, il a lancé le Plan d'action à l'intention des responsables et des acteurs religieux en vue de prévenir l'incitation à la violence pouvant conduire à des atrocités criminelles<sup>29</sup>. En collaboration avec les États et les institutions religieuses, le Bureau met actuellement en œuvre le Plan d'action dans diverses régions du monde grâce à un programme axé sur le rôle de l'enseignement religieux dans la prévention de l'incitation à la violence et dans la promotion de sociétés pacifiques et inclusives. Le programme pilote a eu lieu à Dacca en mars 2019.

### **IV. Activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'appui de la mise en œuvre du plan d'action**

80. Outre les actions décrites ci-dessus, le HCDH s'intéresse aux diverses dimensions de l'intolérance religieuse, y compris la discrimination multiple, la xénophobie, la migration, la liberté de religion ou de conviction, le profilage religieux et l'incitation à la haine raciale, nationale ou religieuse.

81. Le HCDH a travaillé sur différentes questions connexes avec diverses parties prenantes, notamment des chefs religieux, les entités présentes sur le terrain et les équipes de pays des Nations Unies, les commissions nationales des droits de l'homme, les instituts universitaires, et les entreprises et le secteur privé. En plus de son travail sur la Déclaration de Beyrouth et ses 18 engagements sur « la foi pour les droits » avec les acteurs religieux et confessionnels, le HCDH collabore avec des entreprises des technologies de l'information sur un certain nombre de questions relatives aux droits de l'homme, comme la discrimination multiple, l'intelligence artificielle, les discours haineux et l'incitation à la haine raciale, nationale et religieuse. Il coopère également avec un certain nombre d'organisations nationales et internationales en matière de lutte contre l'antisémitisme. Le HCDH est membre du groupe de travail sur la Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et sera très impliqué dans leur mise en œuvre, étant donné qu'un certain nombre de ses mandats et de ses mécanismes portent sur toute une série de questions relatives aux discours de haine et à l'incitation à la haine raciale, nationale et religieuse.

<sup>29</sup> Voir [https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Plan\\_of\\_Action\\_Religious-rev5.pdf](https://www.un.org/en/genocideprevention/documents/publications-and-resources/Plan_of_Action_Religious-rev5.pdf).

82. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme s'est exprimée publiquement en diverses occasions, notamment lors de réunions du Conseil des droits de l'homme. Par exemple, en juillet 2018, lors de la mise à jour sur la situation d'un pays, la Haut-Commissaire a fait remarquer que la résolution 16/18 du Conseil des droits de l'homme, le Plan d'action de Rabat et la Déclaration de Beyrouth pourraient être utiles pour lutter contre les appels à la haine qui incitent à la violence, à la discrimination ou à l'hostilité fondées sur la religion ou la conviction (A/HRC/38/CRP.2, par. 49). Au Sommet mondial sur la religion, la paix et la sécurité, la Haut-Commissaire a souligné l'importance de protéger les minorités religieuses, en particulier lorsqu'elles ont été visées par des faits d'incitation à la haine et à la violence<sup>30</sup>.

83. Le HCDH examine également sur demande les projets de lois et de révision de la constitution visant à lutter contre la discrimination et à en punir les auteurs et aide plusieurs pays et organismes spécialisés à mettre en place des plans d'action nationaux de lutte contre le racisme. Il gère également une base de données<sup>31</sup> qui contient des informations sur ces questions, et il élabore des directives et organise des formations portant sur les éléments du plan d'action. Avec les entités du HCDH présentes sur le terrain, plusieurs activités connexes ont été menées pour lutter contre la xénophobie et les discours de haine, y compris au Liban, au Maroc, à Oman, au Sénégal et en Tunisie, et avec des journalistes de la Fédération de Russie, d'Ukraine et d'Afrique de l'Ouest.

## V. Autres questions et conclusions

84. Conformément à l'esprit et à l'objet de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale et aux détails du plan d'action, il convient de mettre davantage l'accent sur les nombreuses mesures concrètes qui doivent être prises par les États et d'autres parties prenantes pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes ainsi que l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction. La plupart des communications reçues reflètent que l'action des gouvernements reste axée majoritairement sur l'adoption de mesures, de textes et d'amendements constitutionnels et législatifs. Cet aspect est très important, mais il convient de souligner le besoin d'améliorer la mise en œuvre des cadres législatifs complets déjà en place dans de nombreux pays. Précédemment, certains rapports ont fait mention de la nécessité de mettre en application tous les volets du plan d'action énoncés aux paragraphes 7 et 8 de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale, en leur accordant la même attention et la même importance, afin de lutter contre ce problème complexe que représente l'intolérance religieuse.

85. Par conséquent, il sera également important pour les États de prendre des mesures en ce qui concerne la formation des agents de l'État à des stratégies efficaces de communication (par. 7 c) de la résolution 73/164 de l'Assemblée générale) ; d'encourager les dirigeants à aborder avec les membres de leur communauté les causes de la discrimination, et d'élaborer des stratégies propres à y remédier [par. 7, al. d)] ; de dénoncer l'intolérance, y compris l'appel à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence [par. 7, al. e)] ; d'encourager toutes les personnes, quelle que soit leur religion, à être représentées dans tous les secteurs de la société et à apporter une participation véritable [par. 8, al. c)] ; et de s'efforcer énergiquement de lutter

<sup>30</sup> Voir [www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24531&LangID=E](http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=24531&LangID=E).

<sup>31</sup> Voir <https://adsdatabase.ohchr.org>.

contre le profilage religieux, qui consiste pour les forces de l'ordre à utiliser de façon discriminatoire la religion pour les interrogatoires, les fouilles et autres procédures d'enquête [par. 8, al. d)].

86. Comme souligné dans les précédents rapports présentés à l'Assemblée générale sur le sujet (A/72/381 et A/73/153), les États doivent sérieusement envisager de prendre des mesures en vue d'accroître le nombre total de contributions reçues et d'élargir la répartition géographique des États qui en soumettent. Étant donné qu'il existe deux rapports annuels distincts sur le même plan d'action, l'un au Conseil des droits de l'homme et l'autre à l'Assemblée générale, les États pourraient rationaliser ces procédures parallèles de communication des informations, en se concentrant sur tel ou tel sujet ou en adoptant des calendriers de présentation semestriels afin de donner une meilleure idée de la manière dont le plan d'action est mis en œuvre dans le monde entier. À cet égard, les États Membres sont encouragés à envisager des rapports thématiques, qui seraient axés sur un ou deux points précis du plan d'action.

87. Il est indiqué dans les contributions des États au présent rapport que la lutte contre l'intolérance religieuse, la stigmatisation, les stéréotypes négatifs et la discrimination, y compris l'extrémisme et la radicalisation, passe par diverses mesures éducatives et activités culturelles, par le dialogue, par des plans stratégiques et par des campagnes d'information du public et dans les médias, y compris des plateformes en ligne. Ces initiatives sont financées par les États, et un certain nombre d'entre elles sont axées sur la jeunesse ou dirigées par des jeunes. Si les jeunes peuvent représenter un groupe vulnérable à l'incitation à la haine et à d'éventuelles activités extrémistes, plusieurs communications ont également souligné qu'ils constituent également un public essentiel pour lutter contre les discours de haine, éduquer et sensibiliser les autres et apporter des contre-discours dynamiques.

88. Certains États ont fourni des informations sur la dimension de genre des questions de liberté de religion et de conviction. Plusieurs communications ont rapporté l'existence d'initiatives bienvenues, quoique généralement isolées, concernant les minorités religieuses et la violence sexuelle, les vêtements religieux, les stéréotypes, la violence domestique et les discriminations multiples ou fondées sur la religion ou le genre. Il faudrait examiner plus avant la manière dont les femmes sont touchées par des problèmes tels que le profilage religieux, évaluer leur niveau de participation et de représentation et vérifier si elles ont véritablement la possibilité de manifester leur religion et de contribuer ouvertement à la société, dans des conditions d'égalité, comme le prévoit le paragraphe 8 b) de la résolution 73/164. Les États sont encouragés à inclure dans leurs futures communications une référence supplémentaire à la dimension de genre de la discrimination fondée sur la religion ou la conviction et sur les mesures prises pour mettre en œuvre le plan d'action adressées spécifiquement aux femmes et aux filles.

89. Les États pourraient également étudier, afin d'en rendre compte dans leurs communications futures, les racines complexes de la discrimination, de la violence et de l'intolérance contemporaines. La pauvreté extrême et l'exclusion qui en résulte peuvent faire le lit de l'extrémisme et, éventuellement, déclencher des réactions violentes. La mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 offre une base solide pour la lutte contre les discours de haine par la promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la discrimination. On pourrait examiner plus avant la manière dont certains éléments du plan d'action, tels que la participation, la représentation et les réseaux de collaboration, pourraient être mis à profit pour lutter contre ces phénomènes

dans le cadre des objectifs de développement durable (notamment les objectifs 1, 5, 8, 10 et 16).

90. Les discours et les crimes de haine sont autant de manifestations de la montée du populisme et de la xénophobie, de la discrimination, de l'incitation à la haine et de la violence fondées sur la race, la couleur, l'origine ethnique ou nationale, la religion ou tout autre motif. Le discours de haine prolifère également en ligne, où ils sont largement diffusés. Plusieurs États ont rendu compte des mesures qu'ils prennent dans ce domaine par l'intermédiaire du droit pénal et des plans d'action, d'une amélioration du suivi et du recensement des crimes de haine et de l'établissement de rapports à ce sujet, de la collecte d'informations synthétisées, de la prévention, de la sensibilisation du public et de l'action de proximité. La collecte d'informations sur les discours et les crimes de haine doit être mise en place de manière plus systématique dans le monde entier. La Stratégie et le Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine complètent les mesures prises aux niveaux national et international, en mettant l'accent sur la manière dont le système des Nations Unies lutte contre les discours de haine par l'intermédiaire de ses programmes, conformément aux normes internationales des droits de l'homme. Dans le cadre de la Stratégie, l'ensemble du système des Nations Unies travaillera en étroite collaboration avec les États, la société civile, le secteur privé et les médias pour lutter contre les discours de haine, notamment grâce aux mesures concrètes définies dans le plan d'action aux paragraphes 7 et 8 de la résolution [73/164](#) de l'Assemblée générale.

---